

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

08/12/2017

Dossier complet le :

08/12/2017

N° d'enregistrement :

2017-5770

1. Intitulé du projet

Projet de défrichement en vue de la réalisation d'un lotissement de 7 lots à aménager sur une assiette foncière de près de 6 827 m² au sein de la commune de SAUMOS (33).

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

IMMOSEN

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Pierre MULLIEZ, Gérant

RCS / SIRET

529186769900025

Forme juridique

SARL unipersonnelle

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
47a)	Défrichement soumis à autorisation au titre de l'article L.341-3 du code forestier d'une surface totale, même fragmentée, supérieure à 0,5ha et inférieure à 25ha.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à procéder à une opération de défrichement au niveau des parcelles n°1236p, 2095, 1242p et 1248p de la section A.

L'aménagement prend place sur la commune de SAUMOS (33). Il comprend un total de 7 lots de surfaces variables, entre 510 m² et 943 m². Ce futur lotissement est accessible depuis la route de l'Eglise au sud. Une voirie interne d'une largeur de 5 mètres dessert l'ensemble des lots via des accès dédiés et un cheminement piéton est prévu le long de cette voie. La portion de voirie qui longe la craste de Berlot au nord bénéficiera d'espaces verts linéaires de manière à ne pas confronter directement la craste. Un recul de 6 à 12 mètres sera respecté vis à vis de la craste en ce qui concerne la limite d'implantation des lots. Les habitations seront réalisées selon un modèle en "ossature bois" (Cf. Notice de présentation MEISON).

L'opération est en accord avec les orientations d'urbanisation de la commune, actuellement sous RNU (Règlement national d'urbanisme). Le projet a été visé par le service ADS (Application droit du sol) de la Communauté de Communes Médullienne.

L'emprise cadastrale du projet est de près de 6 827 m².

4.2 Objectifs du projet

L'opération de lotissement vient étoffer l'offre de logement sur la commune de SAUMOS tout en s'assurant d'une densité urbaine économe de l'espace. Tout ceci en étant en accord avec les orientations d'aménagement des documents d'urbanisme.

L'opération se place par ailleurs au sein d'une dent creuse urbaine située au coeur d'un secteur pavillonnaire.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La phase chantier suivra les étapes habituelles suivantes :

- phase de nettoyage : élimination des strates herbacées et arbustives, puis dessouchage et broyage ou exportation des ligneux au niveau des futures voiries et des lots.
- phase de terrassement : décapage, puis terrassement et pose des voiries
- phase de viabilisation : mise en place des réseaux secs (électricité, eau potable, éclairage public, téléphonie, internet), de défense incendie, et des réseaux humides (eaux usées et pluviales).
- phase de finition : revêtements divers, accotements et enrobés.

Les habitats à édifier seront exclusivement en ossature bois. A ce sujet, se reporter à la présentation de la société MEISON en annexe.

Les travaux de pose des habitations sont réduits dans le temps, limités à un jour de pose par maison. En effet, l'usage des matériaux se fait ex situ et seule la pose est réalisée sur site.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En phase d'exploitation, les propriétaires des lots bâtiront leurs locaux et un entretien régulier des divers réseaux sera prévu.

Les eaux pluviales issues du ruissellement des surfaces imperméabilisées, au vu des caractéristiques des terrains qui permettent l'infiltration, seront recueillies puis infiltrées dans le substrat à faible profondeur.

Les eaux usées des lots seront gérées via des dispositifs d'assainissement individuels à la parcelle (tertres ou micro-stations d'épuration).

Le lotissement sera soumis à un cahier des charges prescrivant la mise en place d'habitations à ossature bois, favorisant l'utilisation du Pin maritime. Les interfaces entre les parties communes et privées seront soumises à des prescriptions : mise en place d'une ganivelle doublée d'une haie végétale. Seules des essences locales, non-invasives et non allergènes seront utilisées.

Les espaces verts communs seront également valorisés, avec des plantations d'essences similaires. Un designer ainsi qu'un architecte/paysagiste seront missionnés à cet effet.

Le stockage des eaux pluviales de la voirie se fera par l'intermédiaire d'une chaussée réservoir de 111m³. (chaussée réservoir en calcaire dur de 0.35m de hauteur et 1 054 m² de surface, Cf. Annexes). Cette chaussée réservoir sera munie d'un régulateur de débit de 2l/s (3l/s/ha). Les eaux pluviales des parcelles privatives seront stockées et infiltrées dans la chaussée réservoir.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Autorisation de défrichement

- Permis d'aménager

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Emprise cadastrale du projet	~ 6 827 m ²
Surface privatives (7 lots)	~ 5 223 m ²
Surface moyenne d'un lot	~ 746 m ²
Surface de plancher cumulée	~ 1 400 m ²
Surfaces de la voirie	~ 1 604 m ²
Surface à défricher (Parcelle A n°1236)	~ 6 827 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Parcelle n°1236, 1242, 1248, 2095
Route de l'Eglise
33 680 SAUMOS

Coordonnées géographiques¹

Long. 00° 59' 24" _ Lat. 44° 55' 22" _

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. _ ° _ ' _ " _ Lat. _ ° _ ' _ " _

Point d'arrivée :

Long. _ ° _ ' _ " _ Lat. _ ° _ ' _ " _

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se trouve inscrit dans le périmètre d'aucune ZNIEFF. La ZNIEFF I la plus proche, "MARAIS DE LA RIVE ORIENTALE DE L'ETANG DE LACANAU" se situe à près de 8 km à l'ouest du projet. Et la ZNIEFF II la plus proche, "MARAIS ET ETANG D'ARRIERE DUNE DU LITTORAL GIRONDIN", à l'ouest à environ 7,5 km.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne situe pas au sein d'une zone humide à l'échelle du SDAGE ou du SAGE.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de SAUMOS est concernée par un PPRIF approuvé le 22/07/2002 et déprescrit le 13/08/2009.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé sur, ou dans un rayon de 500 m, d'un site pollué recensé sur les bases de données BASOL ou BASIAS.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZRE : Oligocène à l'ouest de la Garonne (230). Commune soumise aux prescriptions de l'arrêté n° E2005/14 du 28/02/2005.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche du projet est le suivant : - ZSC : "ZONES HUMIDES DE L'ARRIERE DUNE DU LITTORAL GIRONDIN" (FR7200681) situé à près de 3,9 km au nord-ouest du projet.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet engendrera de nouveaux besoin en eau potable. Ces besoins ne généreront pas la réalisation de nouveaux forages. Le réseau AEP existant, présente une capacité suffisante pour répondre à ces nouveaux besoins. De plus, les récupérateurs d'eau de pluie pourront être utilisés pour l'arrosage des parcelles privatives.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La mise en place de l'aménagement n'implique aucun drainage des eaux souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le volume estimé en déblais sera de 75 m ³ au niveau de la future chaussée. Les déblais seront acheminés vers le dépôt de l'entreprise titulaire du marché et seront réemployés pour d'autre chantiers en remblaiement ou traités avant réemploi si nécessaire.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le volume estimé en remblais sera de 40 m ³ au niveau des futurs accès et trottoirs. Les matériaux utilisés seront du type : - matériaux recyclés propres issus d'autre chantiers. - déblais issus du terrassement de la chaussée.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'implantation du lotissement entraînera la destruction des habitats naturels au niveau des surfaces imperméabilisées, ainsi que la flore qui est y est associé. Le milieu, très homogène, se présente essentiellement sous la forme d'une nappe de Fougère aigle dont l'intérêt floristique et faunistique est très réduit. Les espèces rencontrées sur site fréquentent les alignements arbustifs et les boisements présents aux alentours du projet (avifaune notamment). Les autres espèces inventoriées trouveront aisément des habitats de report au nord du projet, derrière la craste de Berlot.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le relevé floristique et faunistique a montré l'absence d'espèces ou d'habitats ayant justifié la désignation du site Natura 2000 le plus proche. Il n'y aura donc aucune incidence directe sur ces milieux. Le site du projet possède une connexion hydrographique indirecte avec le site Natura 2000 le plus proche via la craste de Berlot au nord. Cependant, étant donné le mode de gestion des eaux pluviales par infiltration, une pollution indirecte n'est pas envisageable. En cas d'événement pluvieux exceptionnel et de nécessité de surverse, l'effet dilution lié au cheminement au sein du réseau hydrographique réduit de manière considérable les risques de pollution au vu de la distance impliquée (~ 4km).

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se trouve pas au sein d'une ZNIEFF I ou II et les incidences indirectes sont à exclure, au même titre que celles qui concernent les sites Natura 2000. Aucune espèce déterminante ZNIEFF n'a été retrouvée sur site.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'implantation du lotissement entraînera la consommation d'espaces naturels.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est concerné par les risques naturels suivants : - Inondations : Projet non concerné - Retrait-gonflement des argiles : Non concerné - Séisme : Très faible - Feu de forêt : Commune concernée Le lotissement est situé à proximité d'une borne incendie existante de l'autre côté de la route de l'Eglise.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La nature du projet entraîne une augmentation locale du trafic de par sa nature de lotissement. Avec un total de 7 lots, de deux véhicules par logement et d'un aller-retour quotidien, le trafic quotidien moyen sera de près de 28 véhicules/jour. Cette augmentation n'entraînera aucune perturbation locale de la circulation.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Durant la première phase des travaux (défrichage, terrassement, raccordement aux divers réseaux), la circulation et l'usage d'engins et véhicules motorisés provoquera des nuisances sonores temporaires et diurnes. Les nuisances seront uniquement limitées à période de pose des maisons à ossature bois. Ces travaux s'opéreront cependant en respect de la législation en vigueur relative aux émissions sonores.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des vibrations légères seront produites par les engins de chantier en phase travaux. Ces vibrations ne sont pas de nature à impacter l'environnement du projet ni le sous-sol.
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des émissions lumineuses nocturnes seront produites par les futures habitations et les éclairages publics (voiries). Par ailleurs, les habitations voisines du projet sont source d'émissions lumineuses. Des candélabres seront installés le long de la voirie. Réduction des impacts : Pour réduire la luminosité, les candélabres seront réglés pour éclairer uniquement les espaces piétonniers et la chaussée.
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Libération de matière en suspension (particules) dans l'air lors des déplacements d'engins de chantier en faible quantité.
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux usées des lots seront gérées via des dispositifs d'assainissement individuels à la parcelle (tertres ou micro-stations d'épuration, Cf. Etude ANC). Les eaux pluviales seront infiltrées sur site après avoir été recueillies au sein d'une chaussée à structure réservoir, rehaussée de quinze à vingt centimètres. En cas d'événement pluvieux exceptionnel, une surverse vers la craste de Berlot est prévue au nord du projet. Un recul de 4 m à 12 m sera respecté vis à vis de la Craste de Berlot.
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les futures habitations engendreront des effluents de type "eaux usées". Cependant, le projet n'engendre pas d'impact car le rejet des eaux usées sera orienté vers des dispositifs d'assainissement individuels à la parcelle.
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les déchets qui pourraient être générés lors la phase chantier seront stockés de manière contrôlée puis pris en charge au sein des filières de traitement adaptées. Le projet n'engendra pas de production de déchets à l'exception des déblais. Durant la phase travaux des précautions seront prises : - les réservoirs seront remplis à l'aide de pompes à arrêt automatique. - le ravitaillement et l'entretien des engins de chantier (notamment les opérations de vidange) seront effectués sur des zones étanches, entourées, reliées à un point bas et les effluents seront récupérés.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'opération de défrichement et l'implantation du projet viennent modifier la vision paysagère du site dès la période de travaux, et à plus long terme lors de l'acquisition des lots et de leur construction. Cela n'est cependant pas de nature à modifier le patrimoine paysager, dans un contexte par ailleurs largement urbanisé au niveau du périmètre du projet et de ses alentours. En effet, le projet s'insère au sein d'une dent creuse urbaine. Les espaces verts communs seront traités de manière qualitative, avec des plantations d'essences locales et non-allergènes.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La mise en place d'un lotissement amène à reconsidérer le secteur du projet vers une vocation d'habitation.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Les données disponibles mentionnent l'existence d'un projet d'aménagement nécessitant le défrichement de 2,2 ha pour la création d'un lotissement de 9 lots sur la commune de SAUMOS. Ce projet a bénéficié d'une demande d'examen au cas par cas dont la décision est consultable au sein de l'arrêté du 16 février 2017. Le projet se situe immédiatement au sud de la route de l'Eglise.

Les incidences suivantes peuvent éventuellement se cumuler :

- Nuisances sonores et visuelles en phase travaux
- Consommation d'espaces naturels
- Dérangement de la faune et altération d'habitats naturels

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

- Réalisation des travaux de nettoyage et de défrichage en dehors de la période de reproduction de la faune.
- Gestion des eaux pluviales au sein de mesures compensatoires permettant le stockage et l'infiltration des eaux de ruissellement issues des surfaces imperméabilisées. Les eaux usées seront gérées via des dispositifs d'assainissement individuels favorisant l'infiltration dans le substrat. Les eaux sont ainsi gérées de manière qualitative et quantitative.
- Recul de 4 m à 12 m entre la craste de Berlot et le fond des lots (Cf. Plan de composition). Mise en valeur paysagère des fonds de lots suivant les prescriptions du cahier des charges : interface public/privé traitées via une ganivelle doublée d'une haie végétale.
- Mise en valeur des espaces communs avec l'intervention d'un designer et/ou architecte paysagiste. Les plantations seront exclusivement composées d'essences locales, non-invasives et non-allergènes.
- Mise en place de protocoles et sensibilisation du personnel de chantier lors des travaux. afin de respecter l'environnement (nuisances sonores, pollution).
- Optimisation des déblais/remblais pour réduire l'augmentation des trafics routiers, réemploi des déblais inertes pour remblaiement des trottoirs.
- Mise en place d'un réseau d'éclairage propre (éclairage programmable et à faible consommation énergétique).
- Voir en annexe Mesures d'évitement et de réduction des impacts - phase Chantier.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le site d'étude ne s'inscrit dans le périmètre d'aucun site naturel remarquable ou ZNIEFF et aucune espèce d'intérêt patrimonial n'a été relevée. Aucune incidence directe ou indirecte n'est à noter en ce qui concerne les habitats et/ou espèces du site Natura 2000 le plus proche ainsi que les entités naturelles énumérées auparavant. Le site héberge une faune et une flore commune, et le secteur est occupé de manière quasi-homogène par une lande à Fougère aigle, qui présente un intérêt écologique réduit. Les espèces retrouvées sur site bénéficient d'habitat de report favorables au nord du projet. Le projet n'entraîne pas de rupture de continuité écologique. Les eaux pluviales et les eaux usées seront gérées de manière qualitative et quantitative en faveur d'une gestion par infiltration. En termes urbanistiques, le projet vient combler une dent creuse au sein du tissu urbain de la commune et propose une offre en cohérence avec l'urbanisation voisine.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
<ul style="list-style-type: none">- Plan cadastral (4.6)- Plan de composition du projet (4)- Plan topographique (4)- Schéma de principe de la voirie (4)- Plan des eaux pluviales, des eaux usées et méthode de calcul des volumes de stockage (4)- Présentation d'IMMOSEN et descriptif des maisons à ossature Bois (4)- Carte des habitats naturels et anthropiques (5)- Compte-rendu de terrain (5)- Mesures d'évitement et de réduction des impacts - phase Chantier (6)

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Mios

le,

8/12/2017

Signature



SARL IMMOSEN

12 Rue de Galeben - 33380 MIOS
Tél : 05 57 71 80 63

Siret : 529 867 699 000 25 - NAF : 6810Z

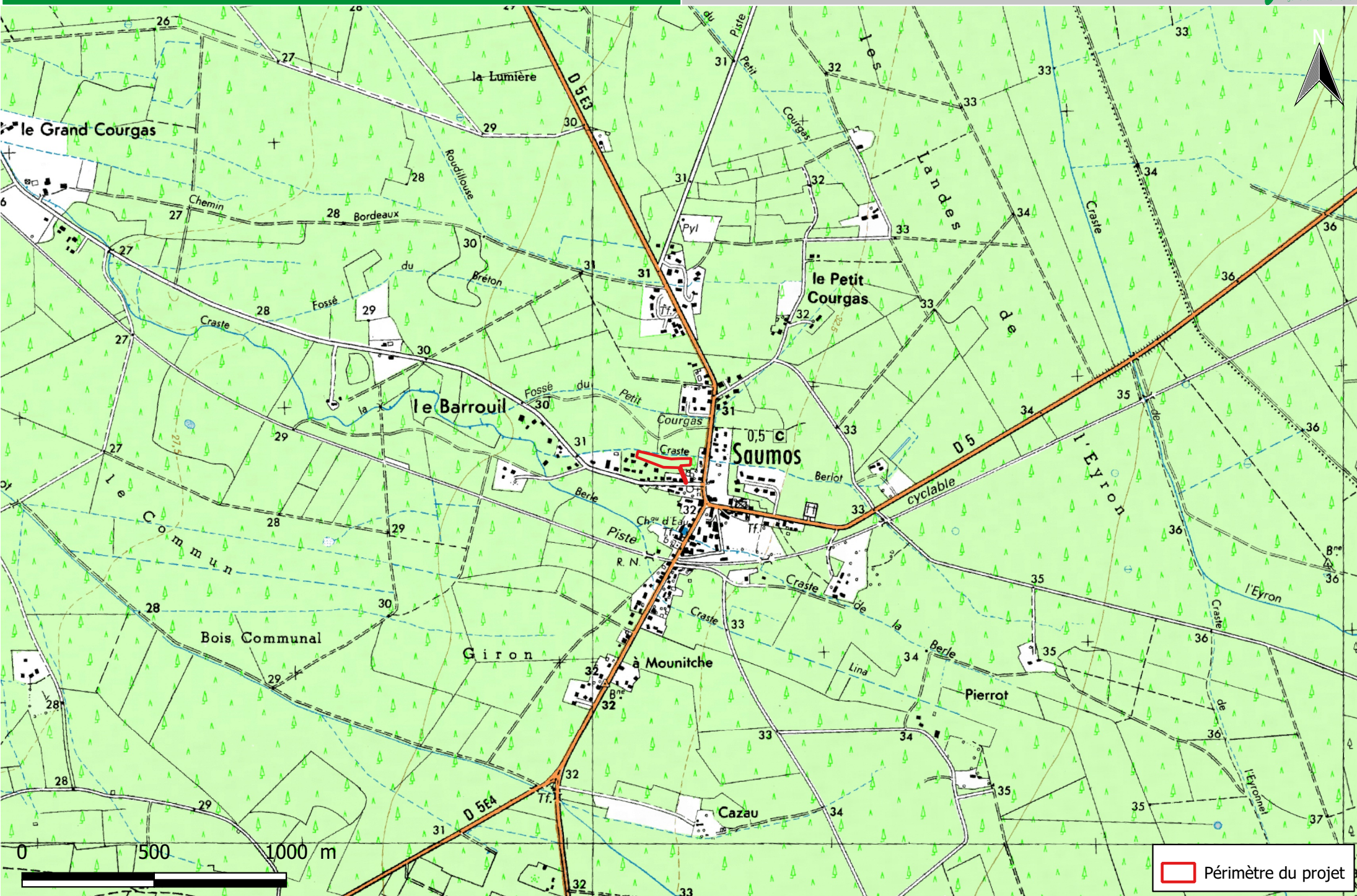
Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

Situation géographique

Projet de lotissement
Commune de SAUMOS (33)

Source : Cadastre
Auteur : ENVOLIS
Date : 06/11/17

EnVolis
Ingénierie - Environnement



 Périmètre du projet

PLAN PARCELLAIRE

COMMUNE DE SAUMOS

Lieu-dit : Le Bourg

Propriété de Mme Marie VIDAL née FERRON

Section A numéros 1236p et 2095

Propriété de M. Laurent SEGUIN

Section A numéros 1242p et 1248p

ECHELLE : 1/2000



Emprise objet de la demande de certificat d'urbanisme opérationnel

NOTA : Extrait de la documentation cadastrale.



PARALLELE 45

Société de Géomètres-Experts Associés

65, Avenue de la Côte d'Argent

33680 LACANAU

TEL: 05.56.03.50.99

FAX: 05.56.03.57.41

PLAN ETABLI

LE : 8/06/2016

A : LACANAU

MODIFIE LE :

DOSSIER : 160514

FICHER : 160514-parc.DWG

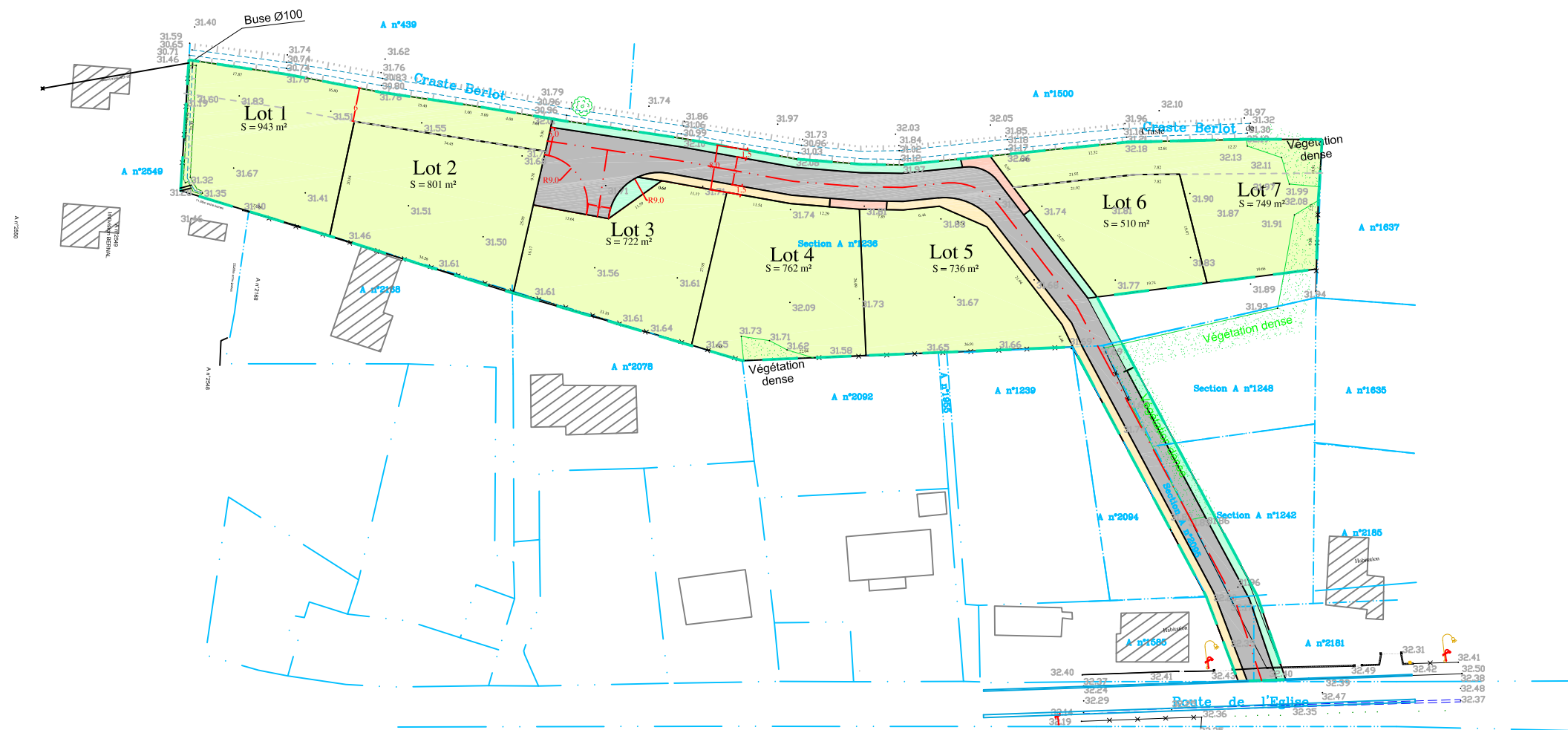
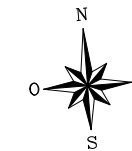
Projet de Lotissement - Esquisse

(7 lots)

REFERENCES CADASTRALES

SECTION : A
 RUE OU LIEU DIT : Route de l'Eglise
 NUMERO PARCELLES : 1236,1242,1248,2095

Pièce PA4 PLAN DE COMPOSITION



ECHELLE : 1 / 1000

NOTA : Esquisse établie sur la base du plan cadastral. Les cotes et superficies ne sont pas garanties.

- Emprise Projet - Superficie : 6 827 m² (non garantie)
- Limite cadastrale : application graphique
- Limite aedificandie

TABLEAU RECAPITULATIF DES SURFACES

	Superficies	
LOTS	5 223m ²	76.50 %
VOIRIE	1 604 m ²	23.50 %
TOTAL OPERATION	6 827 m ²	



PARALLELE 45
 Société de Géomètres-Experts Associés
 65, Avenue de la Côte d'Argent
 BP 5
 33680 LACANAU
 TEL: 05.56.03.50.99
 FAX: 05.56.03.57.41

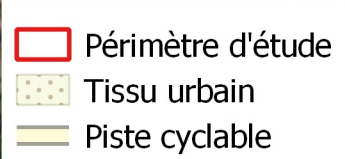
PLAN ETABLI
 A : LACANAU
 le : 27 novembre 2017

DOSSIER : 170317
 FICHER : 170317-PA.dwg

Abords du projet

Projet de lotissement
Commune de SAUMOS (33)

Source : Bing Aerial, SIEAG
Auteur : ENVOLIS
Date : 07/11/17



PHOTOGRAPHIES DU SECTEUR D'ETUDE

Datées du 10 octobre 2017

- Milieu 1 : Roncier → code CB : 41.55



- Milieu 2 : Lande mésophile à Fougère aigle → code CB : 31.86



- Milieu 3 : Lande mésophile à Fougère aigle x Zone rudérale → code CB : 31.86x87.2



- Milieu 4 : Prairie mésophile → code CB : 38.2



- Milieu 5 : Alignement de Pins maritimes → code CB : 84.1



- Milieu 6 : Formation de Bambous → code CB : 84.2



- Milieu 8 : Fossés temporaires → code CB : 89.22



Vue sur l'avenue de l'Océan en direction du nord

9



Vue sur l'avenue de l'Océan en direction du sud

10



Vue sur la Route de l'Eglise au sud du projet

11



Vue sur l'Eglise de Saumos au sud du projet

12



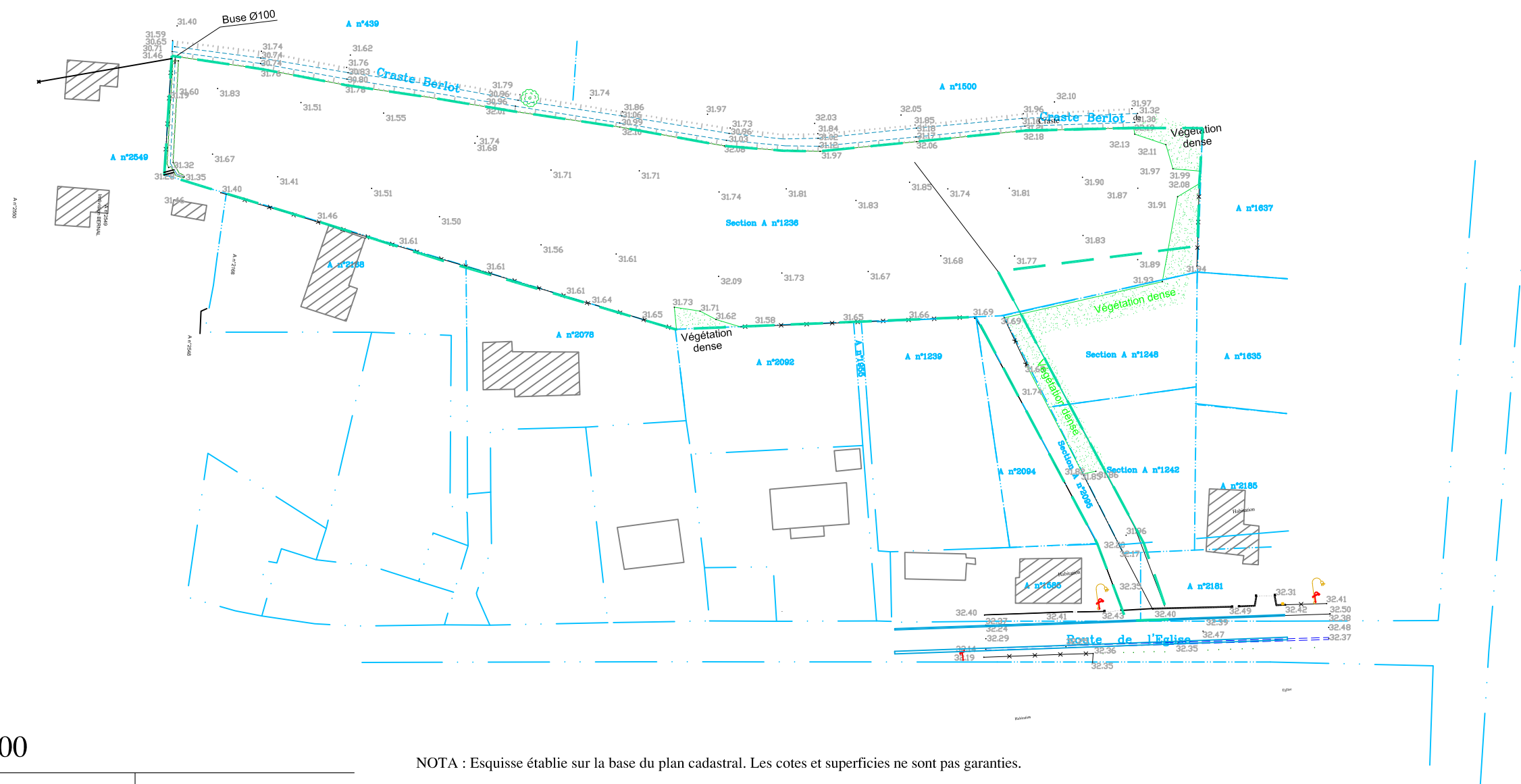
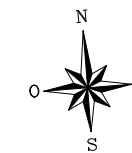
Vue sur la pinède au nord-ouest du projet

Projet de Lotissement - Esquisse

(7 lots)




REFERENCES CADASTRALES
SECTION : A
RUE OU LIEU DIT : Route de l'Eglise
NUMERO PARCELLES : 1236,1242,1248,2095

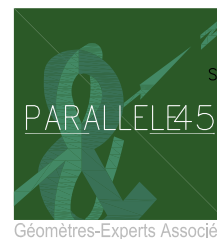
Pièce PA3 Plan Topographique



ECHELLE : 1 / 1000

NOTA : Esquisse établie sur la base du plan cadastral. Les cotes et superficies ne sont pas garanties.

-  Emprise Projet - Superficie : 6 827 m² (non garantie)
-  Limite cadastrale : application graphique
-  Limite aedificandae



PARALLELE 45
Société de Géomètres-Experts Associés
65, Avenue de la Côte d'Argent
BP 5
33680 LACANAU
TEL: 05.56.03.50.99
FAX: 05.56.03.57.41

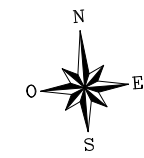
PLAN ETABLI
A : LACANAU
le : 27 novembre 2017

DOSSIER : 170317
FICHER : 170317-PA.dwg

Projet de Lotissement - Esquisse

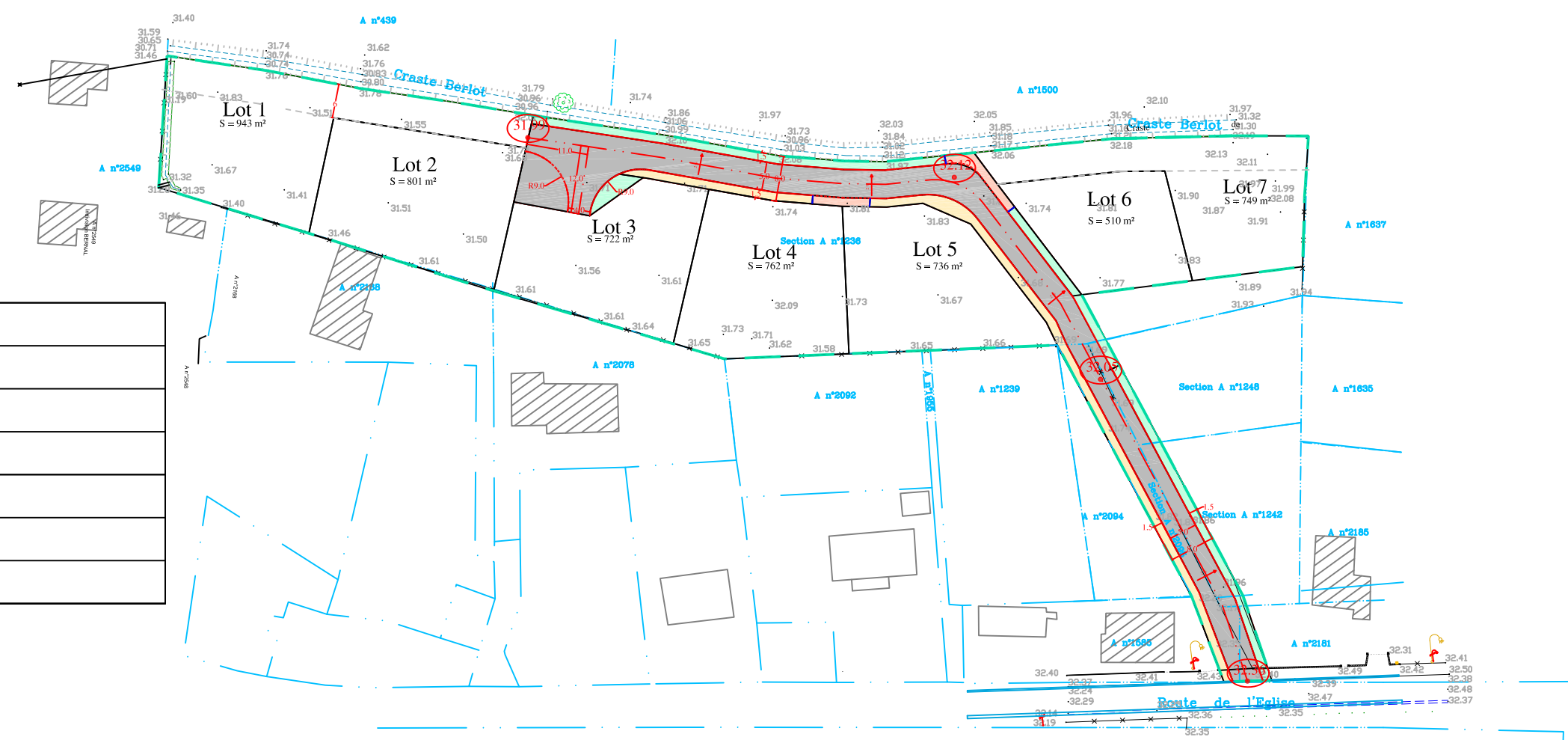
(7 lots)

Pièce PA8-2
Schéma de Principe
VOIRIE



LEGENDE VOIRIE

	Voie nouvelle en Béton Bitumineux
	Accès aux lots en Béton Bitumineux
	Trottoir en calcaire
	Accotement enherbé
	Bordure T1
	Bordure P3
	Cote chaussée finie



ECHELLE : 1 / 1000

NOTA : Esquisse établie sur la base du plan cadastral. Les cotes et superficies ne sont pas garanties.

- Emprise Projet - Superficie : 6 827 m² (non garantie)
- Limite cadastrale : application graphique
- Limite aedificandae



PARALLELE 45
Société de Géomètres-Experts Associés
65, Avenue de la Côte d'Argent
BP 5
33680 LACANAU
TEL: 05.56.03.50.99
FAX: 05.56.03.57.41

PLAN ETABLI
A : LACANAU
le : 27 novembre 2017

DOSSIER : 170317
FICHER : 170317-PA.dwg

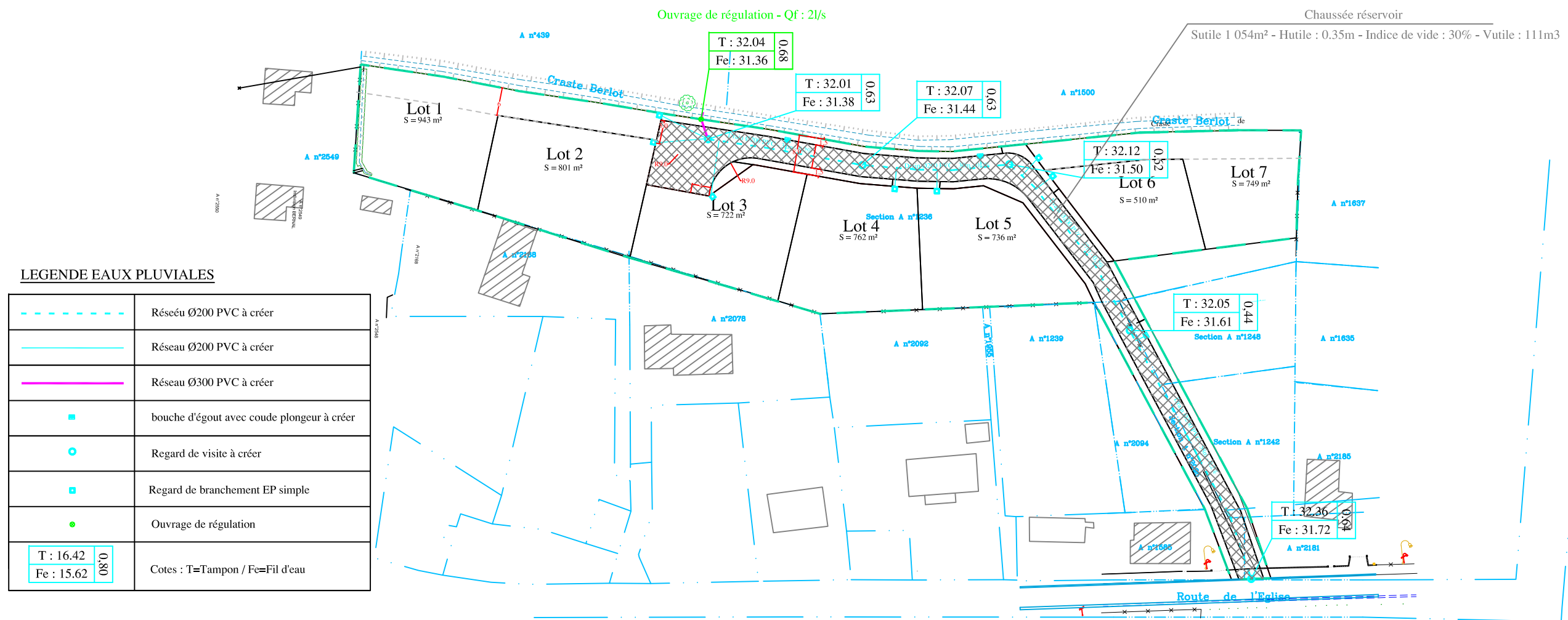
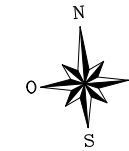
Projet de Lotissement - Esquisse

(7 lots)

Pièce PA8-3

Schéma de Principe

EAUX PLUVIALES



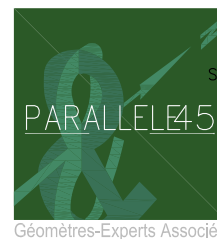
LEGENDE EAUX PLUVIALES

	Réseau Ø200 PVC à créer
	Réseau Ø200 PVC à créer
	Réseau Ø300 PVC à créer
	bouche d'égout avec coude plongeur à créer
	Regard de visite à créer
	Regard de branchement EP simple
	Ouvrage de régulation
	Cotes : T=Tampon / Fe=Fil d'eau

ECHELLE : 1 / 1000

NOTA : Esquisse établie sur la base du plan cadastral. Les cotes et superficies ne sont pas garanties.

- Emprise Projet - Superficie : 6 827 m² (non garantie)
- Limite cadastrale : application graphique
- Limite aedificandie



PARALLELE 45
Société de Géomètres-Experts Associés
65, Avenue de la Côte d'Argent
BP 5
33680 LACANAU
TEL: 05.56.03.50.99
FAX: 05.56.03.57.41

PLAN ETABLI
A : LACANAU
le : 27 novembre 2017

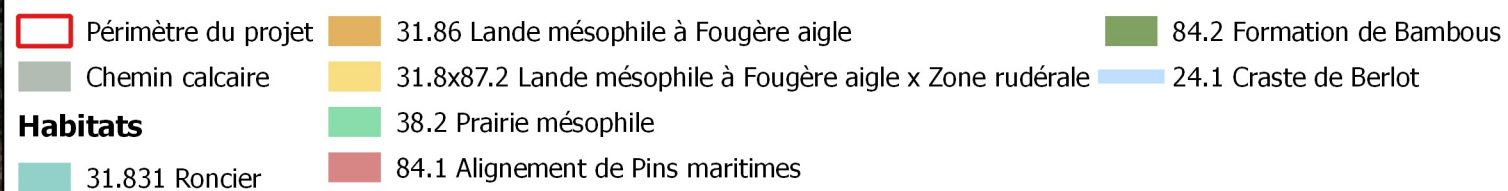
DOSSIER : 170317
FICHER : 170317-PA.dwg

Cartographie des habitats

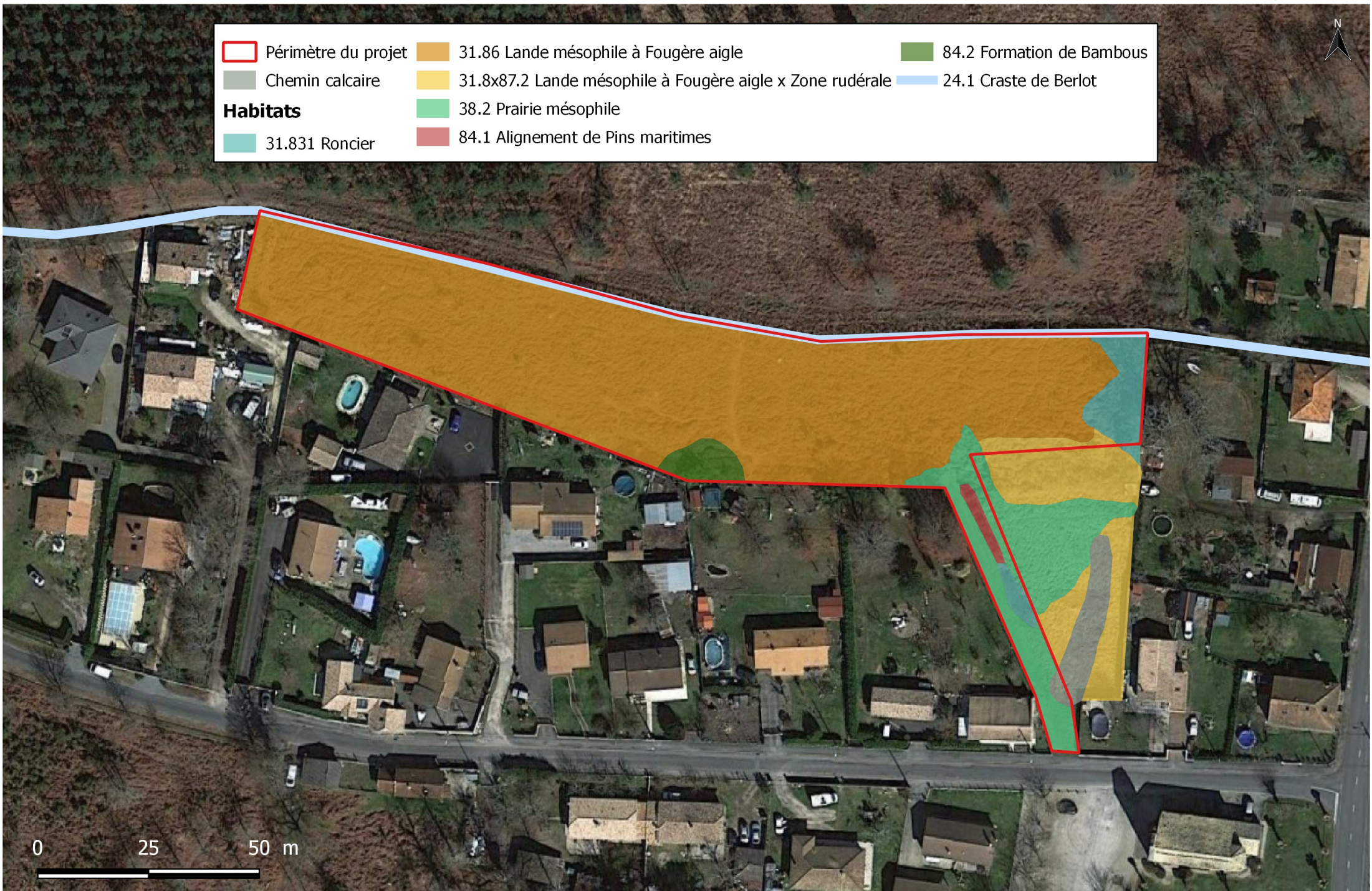
Projet de lotissement
Commune de SAUMOS (33)

Source : Google Satellite
Auteur : ENVOLIS
Date : 16/10/17

EnVolis
Ingénierie - Environnement



0 25 50 m



COMPTE-RENDU DE TERRAIN
Inventaire floristique et faunistique
Diagnostic Zones Humides
10 octobre 2017 - Automne

I. INVENTAIRE FLORISTIQUE ET FAUNISTIQUE

I.1. Flore

L'ensemble des habitats naturels inventoriés au sein du site d'étude sur la commune du SAUMOS (33) est listé dans le tableau ci-dessous ainsi que leur appartenance ou non à une zone humide. Leur identification a été réalisée à l'aide de la nomenclature CORINE Biotopes (CB) créée par *Bissardon et al.* (1997).

Le tableau ci-après présente les 7 habitats définis par l'étude de la végétation :

Numéro	Nomenclature	Code Corine Biotope	Code Natura 2000	Caractère humide d'après arrêté du 1er octobre 2009
1	Roncier	31.831	/	NON
2	Lande mésophile à Fougère aigle	31.86	/	NON
3	Lande mésophile à Fougère aigle x Zone rudérale	31.8x87.2	/	NON
4	Prairie mésophile	38.2	/	NON
5	Alignement de Pins maritimes	84.1	/	NON
6	Formation de Bambous	84.2	/	NON
7	Craste de Berlot	24.1	/	NON

➤ **Habitat 1 : Roncier → code CB : 31.831**

Cette formation est visible au nord-est du périmètre d'étude où elle longe la frontière du projet sur plusieurs dizaines de mètres.

L'habitat est largement dominé par la Ronce commune qui forme un ensemble très difficilement pénétrable où la végétation la plus basse s'exprime peu en raison du manque de luminosité. Seule la Fougère aigle forme des nappes en mélange avec la Ronce au niveau du sol.

➤ **Habitat 2 : Lande mésophile à Fougère aigle → code CB : 31.86**

L'habitat recouvre une très grande majorité du site d'étude sous la forme nappe homogène de végétation, peu stratifiée.

Cette formation est quasiment monospécifique, avec la Fougère aigle qui domine toutes les autres espèces qui composent le fond du relevé. Les rhizomes traçants de *P. aquilinum* lui permettent de s'imposer rapidement lorsque les conditions lui sont favorables.

➤ **Habitat 3 : Lande mésophile à Fougère aigle x Zone rudérale → code CB : 31.86x87.2**

Cette lande mixte se retrouve en dehors du périmètre strict du projet, au nord-est, mais se situe dans la continuité de la ptéridaie décrite précédemment.

La Fougère aigle domine beaucoup moins ce faciès récemment perturbé où de nombreuses espèces pionnières et rudérales parviennent à s'exprimer, en tête desquelles figure le Chénopode blanc qui montre un fort recouvrement sur ce secteur.

➤ **Habitat 4 : Prairie mésophile → code CB : 38.2**

Cette prairie dégradée constitue un milieu d'interface entre les landes à Fougère aigle et les secteurs anthropisés du périmètre d'étude élargi. Elle se situe à l'est ainsi qu'au niveau de l'angle sud-est.

Il s'agit d'une prairie dominée par la Houlque laineuse qui forme des touffes nombreuses et facilement reconnaissables. Dans une moindre mesure, elle est accompagnée de la Luzule champêtre (*Luzula campestris*), de la Laïche hérissée, ou encore de la Flouve odorante (*Anthoxanthum odoratum*) ou du Pâturin commun (*Poa trivialis*).

➤ **Habitat 5 : Alignement de Pins maritimes → code CB : 84.1**

L'habitat, d'une forme très linéaire, longe le chemin d'accès au site au niveau de l'entrée sud.

Le Pin maritime constitue l'essentiel de la haie qui comprend également en sous-strate l'Orme champêtre et le Noisetier commun. Au sol, on retrouve les éléments de la prairie mésophile ainsi que la Laïche à épis espacés, ponctuellement abondante.

➤ **Habitat 6 : Parc urbain boisé → code CB : 85.11**

Cet habitat de taille modeste se retrouve au niveau de la frontière sud du périmètre rectangulaire qui caractérise le projet. Il est en contact avec les jardins privés des habitations voisines.

Le Robinier faux-acacia, espèce exotique envahissante, est retrouvé sous forme de jeunes arbres au sein de l'habitat, accompagné d'une strate dense de Bambou moyen, espèce également exotique très utilisée comme haie de séparation végétale. Au sol, la composition floristique est très proche de celle de la nappe de Fougère aigle.

➤ **Habitat 8 : Craste de Berlot → code CB : 89.22**

Elle se trouve à sec au moment des investigations (10 octobre 2017).

Cette craste constitue un milieu de reproduction pour les amphibiens qui fréquentent le site d'étude.

La végétation qui compose le lit de la craste est essentiellement dominée par le Roseau commun (*Phragmites australis*).

I.2. Faune

➤ Avifaune

11 espèces d'oiseaux ont été contactées lors de la visite de site. Le contact de ces espèces a été fait ponctuellement, lorsque les individus chantaient ou étaient en vol. Les espèces recensées sont listées au sein du tableau de synthèse suivant.

Oiseaux		Directive oiseaux	Convention de Berne	Protection nationale	Liste rouge France	Liste rouge Monde
Nom français	Nom latin	Annexe 1				
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	/	/	X	LC	LC
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	/	Annexe II	X	LC	LC
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	/	/	/	LC	LC
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	/	Annexe III	/	LC	LC
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	/	Annexe III	X	LC	LC
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	/	Annexe II	X	LC	LC
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	/	/	/	LC	LC
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	/	Annexe II	X	LC	LC
Roitelet à triple bandeau	<i>Regulus ignicapilla</i>	/	Annexe II	X	LC	LC
Rouge-gorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	/	Annexe II	X	LC	LC
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	/	Annexe III	/	LC	LC

- **Statut UICN - LC** = Préoccupation mineure
- **Convention de Berne - Annexe II** = Espèces pour lesquelles sont interdits : toutes les formes de capture, de détention ou de mise à mort intentionnelles ; la détérioration ou la destruction intentionnelle des sites de reproduction ou des aires de repos ; la perturbation intentionnelle de la faune sauvage, notamment durant la période de reproduction, de dépendance et d'hibernation ; la destruction ou le ramassage intentionnel des œufs dans la nature ou leur détention ; la détention et le commerce interne de ces animaux, vivants ou morts, y compris des animaux naturalisés ou de toute partie ou de tout produit, obtenus à partir de l'animal.
- **Convention de Berne - Annexe III** = Espèces pour lesquels l'existence doit être maintenue hors de danger avec l'interdiction temporaire ou locale d'exploitation, des réglementations sur le transport ou la vente...
- **Protection nationale** = Selon l'Article 3 de l'Arrêté du 29 octobre 2009 qui fixe la liste des oiseaux dont sont interdits la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation intentionnelles, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel, la perturbation intentionnelle des oiseaux, notamment pendant la période de reproduction et de dépendance, pour autant que la perturbation remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée sur le territoire nationale ; la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux.

Toutes ces espèces sont très communes sur le territoire girondin et ne bénéficient pas de statuts de protection communautaires ou d'inscription au sein de la Liste rouge au titre du déclin de leur population. Pour autant, la majorité des espèces recensées sont protégées nationalement. Elles évoluent au contact de l'homme mais également au sein des espaces en périphérie du site d'étude (boisements résineux au nord et espaces verts des lotissements attenants).

➤ Mammifères

Aucune observation directe de mammifères n'a pu être effectuée. Cependant, des traces de présence de Chevreuil européen ont été détectées sur site.

Mammifères		Directive Habitat-Faune-Flore	Convention de Berne	Protection nationale	Liste rouge des mammifères de France et d'Europe
Nom français	Nom latin				
Chevreuil européen	<i>Capreolus capreolus</i>	/	Annexe III	/	LC

Le site d'étude se place en contexte urbain, néanmoins le périmètre peut également être fréquenté par le Sanglier (*Sus scrofa*).

Il faut noter que les milieux qui composent le site d'étude sont également susceptibles de renfermer des espèces communes de mammifères tels que le renard roux (*Vulpes vulpes*), le blaireau européen (*Meles meles*), les mulots (*Apodemus spp.*), etc.

➤ Reptiles et amphibiens

Deux espèces de reptiles et une espèce d'amphibien ont été contactées au sein et aux alentours du site d'étude.

Reptiles		Directive Habitats Faune Flore	Convention de Berne	Protection nationale	Liste rouge des reptiles de France	Liste rouge des reptiles d'Europe
Nom français	Nom latin					
Couleuvre verte et jaune	<i>Hierophis viridiflavus</i>	Annexe IV	Annexe II et III	Art.2	LC	LC
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	Annexe IV	Annexe II et III	Art.2	LC	LC
Amphibiens		Directive Habitats Faune Flore	Convention de Berne	Protection nationale	Liste rouge des reptiles de France	Liste rouge des reptiles d'Europe
Nom français	Nom latin					
Crapaud épineux	<i>Bufo spinosus</i>	/	Annexe III	Art.3	LC	LC

Le Lézard des murailles a été vu au sein de la Lande à Fougère aigle. Ce reptile, capable de coloniser de nombreux biotopes et même les milieux urbains, ne constitue pas un enjeu majeur du site, bien qu'il soit protégé au niveau national ainsi qu'au titre de la Directive Habitats Faune Flore.

La Couleuvre verte et jaune, espèce ubiquiste également, se rencontre néanmoins fréquemment au sein des secteurs buissonnants. Elle bénéficie d'une inscription au sein de la Directive Habitats. Cependant, ses populations sont abondantes en Aquitaine ainsi qu'à l'échelle nationale.

Concernant les amphibiens, seul le Crapaud épineux a été vu en périphérie du site, au sein d'un roncier. Le périmètre strict du projet ne comporte aucun fossé, cours d'eau ou plan d'eau susceptible d'héberger la reproduction de ces espèces. Cependant, au nord du périmètre projet, la craste de Berlot peut constituer un habitat de reproduction pour les amphibiens en période de hautes eaux.

➤ Entomofaune

Espèces avérées		Directive Habitats Faune Flore	Convention de Berne	Protection nationale	Liste rouge de France	Liste rouge européenne
Nom français	Nom latin					
Lépidoptères						
Tircis	<i>Pararge aegeria</i>	/	/	/	LC	LC
Piériade de la rave	<i>Pieris rapae</i>	/	/	/	LC	LC

Deux espèces de lépidoptères ont été contactées sur site, toutes deux très communes de ce type de milieux, et sans enjeux de protection notable.

Aucun Odonate n'a été contacté sur site, et le milieu dispose de peu d'attrait pour ce taxon, la végétation étant dominée par des nappes denses de Fougères aigle. Cependant, la craste au Nord du projet peut constituer un habitat de reproduction pour les Odonates en période de hautes eaux.

La période de l'année est globalement défavorable à l'observation de l'entomofaune, dont les individus se font rares en milieu de saison automnale.

II. RESULTATS DU DIAGNOSTIC ZONES HUMIDES

II.1. Zonages réglementaires

➤ SDAGE Adour-Garonne

Le site est concerné par le **SDAGE « Adour Garonne 2016 – 2021 »**, approuvé le 1^{er} décembre 2015.

Les priorités du SDAGE sont les suivantes :

- non dégradation des masses d'eau superficielles (cours d'eau, lacs, côtières et de transition) et souterraines,
- obtention des objectifs d'état des eaux souhaités pour les masses d'eau superficielles et souterraines,
- protection des ressources en eau dans les différentes « zones protégées » instituées en application de directives antérieures à la DCE, notamment pour la production d'eau potable et l'exercice de la baignade dans les zones officielles ;
- prévention ou la limitation de l'introduction de polluants dans les eaux souterraines ;
- inversion de toute tendance à la hausse, significative et durable, de la concentration en polluants dans les eaux souterraines ;
- réduction progressive, ou selon les cas, la suppression des émissions, rejets et pertes de substances prioritaires pour les eaux de surface.

Une cartographie des zones humides élémentaires du Bassin Adour-Garonne a été établie par la compilation des inventaires de terrain réalisés sur le territoire du SDAGE. Les zones humides ainsi diagnostiquées fournissent une **couche informative** dont les objectifs sont les suivants :

- évaluer l'état de la connaissance des zones humides sur le Bassin Adour Garonne ;
- évaluer l'évolution dans le temps de ces zones ;
- alerter sur l'existence des zones dans le cadre de projets d'aménagement ;
- planifier les opérations d'inventaire pour compléter l'état de la connaissance.

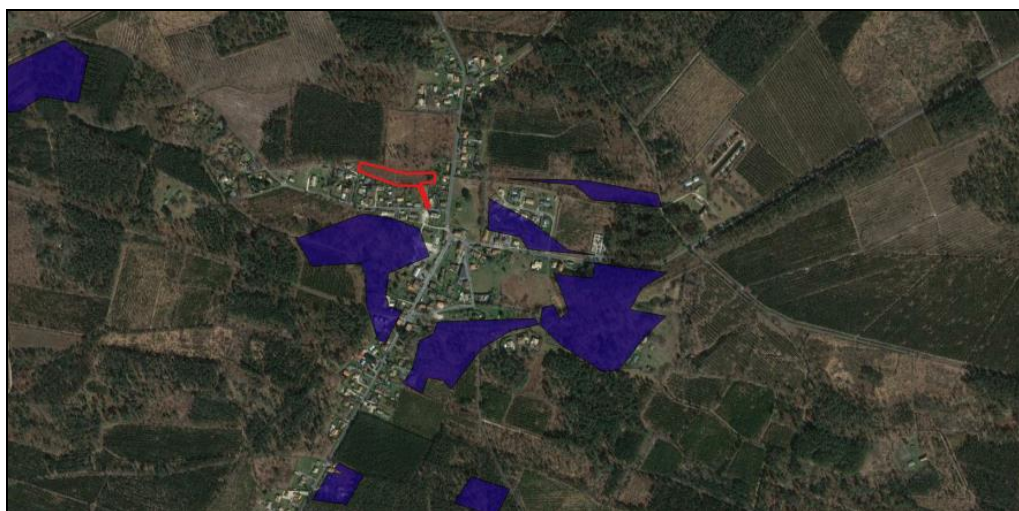


Figure 1 : Zones humides du SDAGE Adour-Garonne (Source : SIEAG)

En ce qui concerne le projet situé sur la commune de SAUMOS, **le périmètre du projet n'est pas concerné par les zones humides élémentaires inventoriées dans le cadre du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 (en bleu ci-dessus).**

Rappelons que ce zonage ne possède qu'une portée informative et ne prévaut pas sur un diagnostic zones humides conduit selon les critères de l'arrêté du 24 juin 2008 (modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009, article 1^{er}), la circulaire du 18 janvier 2010 ainsi que la décision du Conseil d'Etat du 22 février 2017. Ce diagnostic de terrain est détaillé par la suite de ce rapport.

➤ SAGE « Lacs médocains »

La commune de SAUMOS est concernée par le **SAGE « Lacs Médocains »**, actuellement **mis en œuvre**, dont le périmètre a été fixé par l'arrêté du 31 mai 2001.

Ce SAGE a également été approuvé par arrêté d'approbation en date du 25 octobre 2007. Il a par la suite été révisé puis adopté par la Commission Locale de l'Eau le 9 octobre 2012. Une enveloppe territoriale des principales zones humides, appelées « zones vertes » (en jaune sur la carte ci-dessous) est consultable et a été établie au niveau de l'ensemble du périmètre du SAGE.

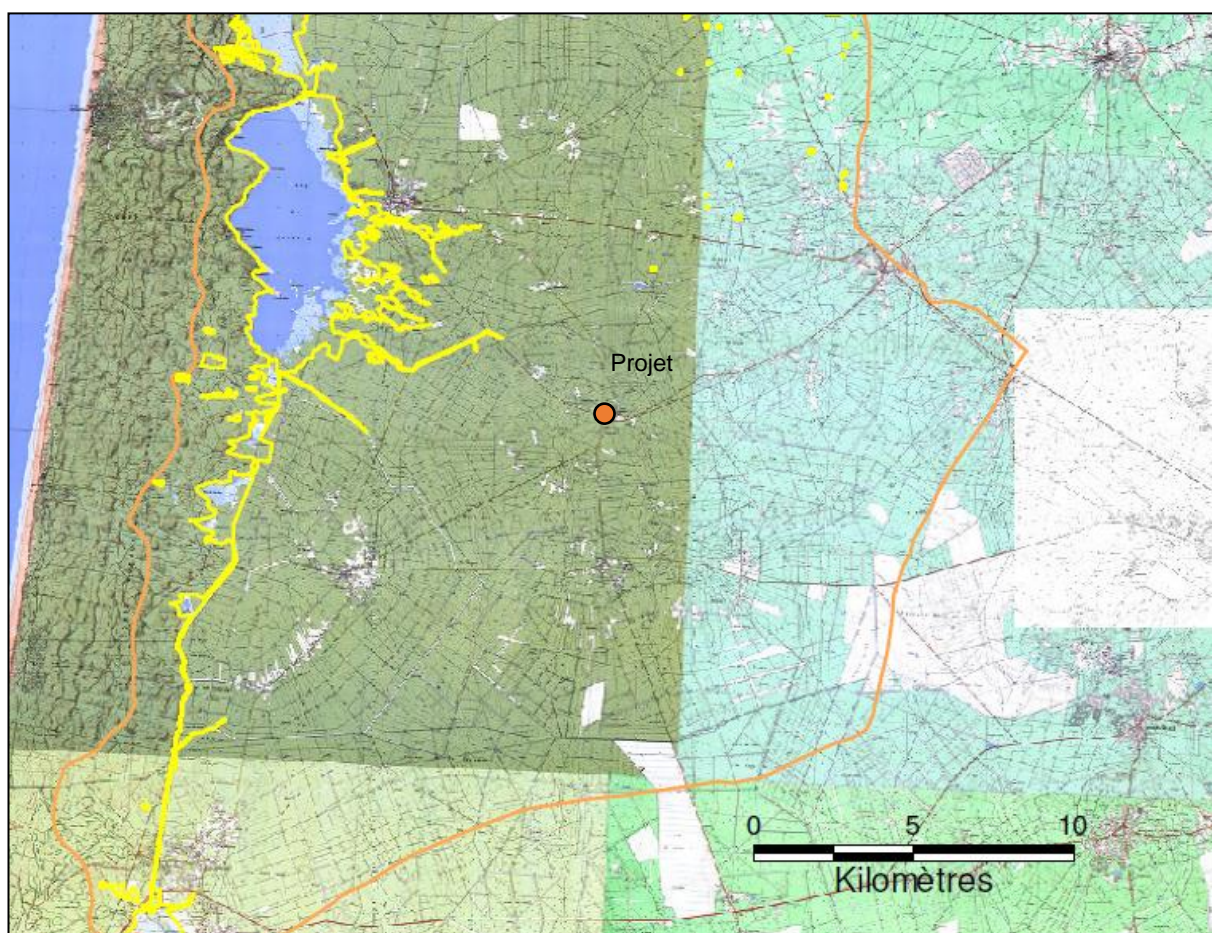


Figure 2 : Enveloppe territoriale des principales zones vertes du SAGE " Lacs médocains " (Source : GERA, 2006)

Il apparaît que le projet d'aménagement n'est pas intégré au sein d'une des zones humides définies dans le cadre du SAGE.

II.2. Critère Flore-Habitat

D'après l'inventaire mené le 10 octobre 2017 (Cf. tableau des espèces composant les habitats décrits précédemment), plusieurs habitats composent ce site d'étude et aucun n'est considéré comme un habitat hygrophile.

Numéro	Nomenclature	Code Corine Biotope	Code Natura 2000	Caractère humide d'après arrêté du 1er octobre 2009
1	Roncier	31.831	/	NON
2	Lande mésophile à Fougère aigle	31.86	/	NON
3	Lande mésophile à Fougère aigle x Zone rudérale	31.8x87.2	/	NON
4	Prairie mésophile	38.2	/	NON
5	Alignement de Pins maritimes	84.1	/	NON
6	Formation de Bambous	84.2	/	NON
7	Craste de Berlot	24.1	/	NON

D'après les tableaux présentés précédemment, **les habitats indiqués dans les cases colorées en blanc ne sont pas classés comme des zones humides étant donné qu'aucune des espèces dominantes de chaque habitat n'est considérée comme caractéristique de zones humides** (Annexe II de l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 modifiant celui du 24 juin 2008).

II.2. Critère pédologique

Les investigations de terrain menées par la société ENVOLIS le 10/10/2017 ont porté sur la réalisation de :

- 7 sondages de sols à la pelle mécanique, notés S1 à S7 descendus entre 1,80 m/TN et 2,10 m/TN ;
- 7 tests de perméabilité à charge constante, type Porchet.

Cette reconnaissance a porté sur l'ensemble de la zone d'étude avec des implantations espacées permettant de couvrir la totalité du projet et ainsi de permettre une vision relativement précise des types de sol présents au sein du site.

Le plan d'implantation des sondages pédologiques est visible ci-dessous.



Figure 3 : Investigations de terrain, sondages pédologiques (Source : ENVOLIS)

Aucune trace d'hydromorphie n'a été observée sur l'ensemble des sondages. La synthèse des observations figure ci-après :

Sondage	Traits réductiques <0,5m	Traits réductiques 0,8 - 1,2m	Traits rédoxiques <0,25m	Traits rédoxiques <0,50m	Matière organique	NPHE	Zone Humide
S1	non	non	non	non	non	0,60	non
S2	non	non	non	non	non	0,50	non
S3	non	non	non	non	non	0,50	non
S4	non	non	non	non	non	0,50	non
S5	non	non	non	non	non	0,70	non
S6	non	non	non	non	non	0,70	non
S7	non	non	non	non	non	0,50	non

III. RESULTATS DE L'ETUDE HYDROGEOLOGIQUE

III.1. Contexte pédologique

Des investigations de terrain, il ressort que les sols se composent en surface d'une **fine litière végétale sableuse** et mal décomposée (10 cm à 20 cm d'épaisseur).

De façon sous-jacente, les horizons se composent ensuite d'une **succession de couches sableuses**, de granulométrie fine à moyenne et de teinte grise à beige/marron.

En outre, notons la **présence d'un horizon aliotique**, plus ou moins induré, à compter de profondeurs variables comprises entre 0,50 m/TN et 0,70 m/TN.

Ainsi, les sols sont homogènes sur l'ensemble du terrain d'étude : on retrouve des couches sableuses plus ou moins graveleuses, de l'altos en profondeur.

III.2. Niveau piézométrique

Au jour de l'étude (10/10/2017, période proche des basses eaux moyennes), le toit de la nappe superficielle a été recoupé au droit de chaque sondage. Ce jour-là, la nappe se situait à une profondeur variable comprise entre 1,60 m/TN et 1,80 m/TN.

En période de hautes eaux et d'après les traits hydromorphiques relevés, le niveau de la nappe est susceptible d'être moindre, de l'ordre de 0,50 m/TN à 0,70 m/TN.

III.3. Perméabilité

D'après les valeurs mesurées dans ces horizons, il ressort que les perméabilités sont bonnes, comprises entre $2,47 \times 10^{-5}$ m/s et $5,15 \times 10^{-5}$ m/s (Cf. Tableau en annexes).

L'infiltration des eaux pluviales dans le sol est donc possible, sous conditions. L'aliost présent au droit du dispositif devra idéalement être brisé/ôté et remplacé par du matériau de bon comportement hydrique (type sable).

III.4. Eaux usées

L'étude de conception de la filière d'assainissement non collectif menée par la société ENVOLIS a abouti aux conclusions résumées ci-après :

- Espace disponible suffisant au niveau des futurs lots pour l'installation d'une filière d'assainissement non collectif autonome ;
- Perméabilité des sols favorables à l'infiltration des eaux ;
- Topographie de la zone ne présentant aucune contrainte à l'implantation d'une filière d'assainissement non collectif autonome ;
- Profondeur de la nappe en hautes eaux considérée comme une contrainte à prendre en compte pour l'implantation de la filière (Cf. Conclusion ci-dessous).

Quel que soit le choix de la filière de traitement, la base du dispositif sera calée à -0,40 m/TN de façon à éviter le recoupement du toit de la nappe en période de hautes eaux. L'aliost présent au droit du dispositif devra idéalement être brisé/ôté et remplacé par du matériau de bon comportement hydrique (type sable).

Compte tenu des résultats de l'étude de sol réalisée, la dispersion des eaux épurées se fera par infiltration dans le sol support dans le respect des préconisations énoncées-ci avant.

IV. CONCLUSION

IV.1. Flore - Faune

Les habitats recensés au sein de l'emprise du terrain d'étude ne représentent **pas d'intérêt communautaire** étant donné qu'ils ne sont pas inscrits au sein dans la Directive Habitats.

La grande majorité du site d'étude se caractérise par une nappe homogène de Fougère aigle, habitat caractéristique de la végétation de recolonisation des forêts de Chênes et des plantations de Pin maritime. L'intérêt floristique de cet habitat est réduit, de même que sa capacité d'accueil pour la faune.

Les autres habitats recensés sont largement anthropisés, et montrent la présence d'espèces exotiques et/ou envahissantes (Robinier faux-acacia, Bambous,...) dont la propagation doit être surveillée.

Au jour de l'investigation (10 octobre 2017), aucune espèce floristique ou faunistique d'intérêt patrimonial n'a été recensée.

L'avifaune constitue le taxon le plus abondant sur site. Les espèces recensées sont très communes et fréquentent les milieux anthropisés du site ainsi que les boisements alentours. La mise en place du lotissement ne perturbera pas le maintien des populations de ces espèces à long terme.

Par ailleurs, deux espèces de reptiles inscrites au sein de la Directive Habitats ont été retrouvées sur site : le Lézard des murailles et la Couleuvre verte et jaune. Au vu de la faible superficie du projet et des travaux impliqués, ces deux espèces bénéficient d'une capacité de déplacement suffisante pour se replier au sein de milieux favorables au nord du site d'étude, au-delà de la crête de Berlot. Leur conservation n'est donc pas menacée par la mise en place du lotissement.

IV.2. Zones Humides

Le projet de lotissement n'est pas concerné par la problématique des zones humides.

D'après l'expertise Zones Humides menée par la société ENVOLIS via les critères floristiques et pédologiques, aucune zone humide n'a été recensée au sein de l'emprise du projet.

En effet, aucun des habitats naturels recensés sur site ne peut être classé comme une zone humide étant donné qu'aucune des espèces dominantes de chaque habitat n'est considérée comme caractéristique de zones humides (Annexe II de l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 modifiant celui du 24 juin 2008). De plus, les sondages pédologiques ne montrent aucune trace d'hydromorphie symptomatique de zones humides.

III.2. Niveau piézométrique

Au jour de l'étude (10/10/2017, période proche des basses eaux moyennes), le toit de la nappe superficielle a été recoupé au droit de chaque sondage. Ce jour-là, la nappe se situait à une profondeur variable comprise entre 1,60 m/TN et 1,80 m/TN.

En période de hautes eaux et d'après les traits hydromorphiques relevés, le niveau de la nappe est susceptible d'être moindre, de l'ordre de 0,50 m/TN à 0,70 m/TN.

III.3. Perméabilité

D'après les valeurs mesurées dans ces horizons, il ressort que les perméabilités sont bonnes, comprises entre $2,47 \times 10^{-5}$ m/s et $5,15 \times 10^{-5}$ m/s (Cf. Tableau en annexes).

L'infiltration des eaux pluviales dans le sol est donc possible, sous conditions. L'aliOS présent au droit du dispositif devra idéalement être brisé/ôté et remplacé par du matériau de bon comportement hydrique (type sable).

III.4. Eaux usées

L'étude de conception de la filière d'assainissement non collectif menée par la société ENVOLIS a abouti aux conclusions résumées ci-après :

- Espace disponible suffisant au niveau des futurs lots pour l'installation d'une filière d'assainissement non collectif autonome ;
- Perméabilité des sols favorables à l'infiltration des eaux ;
- Topographie de la zone ne présentant aucune contrainte à l'implantation d'une filière d'assainissement non collectif autonome ;
- Profondeur de la nappe en hautes eaux considérée comme une contrainte à prendre en compte pour l'implantation de la filière (Cf. Conclusion ci-dessous).

Quel que soit le choix de la filière de traitement, la base du dispositif sera calée à -0,40 m/TN de façon à éviter le recoupement du toit de la nappe en période de hautes eaux. L'aliOS présent au droit du dispositif devra idéalement être brisé/ôté et remplacé par du matériau de bon comportement hydrique (type sable).

Compte tenu des résultats de l'étude de sol réalisée, la dispersion des eaux épurées se fera par infiltration dans le sol support dans le respect des préconisations énoncées-ci avant.

IV. CONCLUSION

IV.1. Flore - Faune

Les habitats recensés au sein de l'emprise du terrain d'étude ne représentent **pas d'intérêt communautaire** étant donné qu'ils ne sont pas inscrits au sein dans la Directive Habitats.

La grande majorité du site d'étude se caractérise par une nappe homogène de Fougère aigle, habitat caractéristique de la végétation de recolonisation des forêts de Chênes et des plantations de Pin maritime. L'intérêt floristique de cet habitat est réduit, de même que sa capacité d'accueil pour la faune.

Les autres habitats recensés sont largement anthropisés, et montrent la présence d'espèces exotiques et/ou envahissantes (Robinier faux-acacia, Bambous,...) dont la propagation doit être surveillée.

Au jour de l'investigation (10 octobre 2017), aucune espèce floristique ou faunistique d'intérêt patrimonial n'a été recensée.

L'avifaune constitue le taxon le plus abondant sur site. Les espèces recensées sont très communes et fréquentent les milieux anthropisés du site ainsi que les boisements alentours. La mise en place du lotissement ne perturbera pas le maintien des populations de ces espèces à long terme.

Par ailleurs, deux espèces de reptiles inscrites au sein de la Directive Habitats ont été retrouvées sur site : le Lézard des murailles et la Couleuvre verte et jaune. Au vu de la faible superficie du projet et des travaux impliqués, ces deux espèces bénéficient d'une capacité de déplacement suffisante pour se replier au sein de milieux favorables au nord du site d'étude, au-delà de la crête de Berlot. Leur conservation n'est donc pas menacée par la mise en place du lotissement.

IV.2. Zones Humides

Le projet de lotissement n'est pas concerné par la problématique des zones humides.

D'après l'expertise Zones Humides menée par la société ENVOLIS via les critères floristiques et pédologiques, aucune zone humide n'a été recensée au sein de l'emprise du projet.

En effet, aucun des habitats naturels recensés sur site ne peut être classé comme une zone humide étant donné qu'aucune des espèces dominantes de chaque habitat n'est considérée comme caractéristique de zones humides (Annexe II de l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 modifiant celui du 24 juin 2008). De plus, les sondages pédologiques ne montrent aucune trace d'hydromorphie symptomatique de zones humides.

MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION DES IMPACTS – PHASE CHANTIER

***Mesures d'évitement et de réduction des impacts destinés aux
entreprises pour les aménagements du futur lotissement en 7lots***

Dressé le 10 Novembre 2017 par :

PARALLELE 45
Société de Géomètres-Experts
65, avenue de la Côte d'Argent
33680 LACANAU
T. 05.56.03.50.99 - F. 05.56.03.57.41



Géomètres-Experts Associés

1 – Consommations d'énergie

L'entreprise veillera à réduire sa consommation d'énergie au maximum.

L'entreprise mettra en œuvre des équipements à basse consommation qui seront utilisés sur le chantier autant que possible, la consommation sur chantier sera mesurée (consommation d'eau, d'électricité et de carburant des engins de chantier).

2- Nuisances de chantier

Pour limiter les nuisances de chantier, l'entreprise mettra en œuvre tous les moyens nécessaires.

2-1 Propreté du chantier

Lors de la préparation du chantier, sont définies et délimitées les différentes zones du chantier :

- Stationnement
- Cantonnement
- Livraison et stockage des approvisionnements
- Fabrication ou livraison du béton
- Aire de manœuvre des grues
- Tri et stockage des déchets

Des moyens sont mis à disposition pour assurer la propreté du chantier (bacs de rétention, bacs de décantation, protection par filets des bennes pour le tri des déchets etc.)

- Le nettoyage des cantonnements intérieur et extérieur, des accès et des zones de passage, ainsi que des zones de travail, est effectué régulièrement.
- Le brûlage des déchets sur le chantier est interdit.

2-2 Stationnement des véhicules du personnel de chantier

- Le stationnement des véhicules du personnel s'effectue sur la zone prévue à cet effet, et en aucun cas sur la voie publique en dehors du chantier, afin de ne produire dans les rues voisines aucune gêne ou nuisance.

2-3 Accès des véhicules de livraison

- L'entreprise chargée de la livraison doit être tenue informée de la démarche qualité environnementale du chantier.
- Les livraisons seront planifiées sur la journée afin d'éviter les livraisons aux heures de pointe ou à des heures susceptibles de créer des nuisances au voisinage. A défaut de pouvoir mettre en place cette mesure, il sera à minima imposé une heure de début des livraisons (7 heures).
- Des panneaux indiquent l'itinéraire pour le chantier et les accès livraison.

2-4 Emprise foncière et modification du plan local de circulation

Les responsables du chantier rencontreront les agents de la Ville chargés des problèmes de circulation afin de définir ensemble le plan de circulation temporaire, en fonction de la situation et de l'emprise du chantier. En effet, les nuisances dues à la circulation des engins et camions de livraisons sont, avec celles du bruit des chantiers, parfois très mal ressenties par les riverains.

2-5 Sécurité incendie

Les consignes de sécurité incendie doivent être affichés dans les locaux du chantier. Elles doivent être respectées par toutes les personnes présentes sur le chantier.

2-6 Les nuisances visuelles

Pour que le chantier soit le mieux accepté du public, les responsables des travaux veilleront à la propreté et l'aspect général du site.

- Les aires de transit des engins seront bétonnées afin d'être plus facilement nettoyées (prévoir un géotextile sous le béton pour un retrait plus simple).
- Les accès au chantier seront nettoyés régulièrement : La boue sur la chaussée sera évacuée.
- La clôture du site sera tenue en état. Les graffitis seront effacés. Cette clôture devra avoir une hauteur supérieure à deux mètres près des bennes à déchets afin d'éviter les dépôts sauvages. La clôture sera menottée.
- Les bennes à déchets seront, si besoin, couvertes afin d'éviter l'envoi des poussières de déchets. L'utilisation de polystyrène expansé est à éviter pour tous les usages, cet élément étant la première source de pollution visuelle. Dans le cas contraire prévoir des systèmes de découpe (avec un fil par exemple) qui produisent peu de particules susceptibles de voler.

3- Gestion des déchets

Pour assurer la gestion des déchets, l'entreprise mettra en œuvre tous les moyens nécessaires.

3-1 Réduction à la source de la production de déchets

Chaque entreprise intervenant sur le chantier devra justifier par écrit des procédures qu'elle met en place pour réduire sa production de déchets sur le site. Par exemple :

- Mettre en place une procédure qualité afin d'éviter les erreurs à la fois dans la mise en œuvre des matériaux et dans leur commande. Un produit bien commandé, bien livré et correctement utilisé, implique moins de déchets générés et de pertes financières dues aux erreurs.
- Éviter les gaspillages de matériaux livrés en vrac, au mètre linéaire ou au mètre carré.
- Réfléchir aux modes d'approvisionnement afin de réduire la quantité des emballages.
- Réfléchir aux modes de réservations et de protection contre les laitances des aciers en attente.
- Toute autre mesure ayant un effet positif sur la quantité de déchets produits.
- Par le choix de systèmes constructifs (composants préfabriqués...) générateurs de moins de déchets.
- En préférant la production de béton hors du site.
- En privilégiant la préfabrication en usine des aciers.
- Les gravats de béton peuvent être réduits par une bonne préparation du chantier, des plans de réservation et des réunions de synthèse qui évitent les repiquages au marteau-piqueur après coup.

- Les déchets de polystyrène peuvent être supprimés par la réalisation des boîtes de réservation en d'autres matières (blocs de béton cellulaire, acier...).
- Les chutes de bois sont limitées par la généralisation de coffrages métalliques et par le retour aux fournisseurs des palettes de livraison.
- Les emballages sont contrôlés dès la passation des marchés avec les fournisseurs.
- Les pertes et les chutes sont réduites par une optimisation des modes de conditionnement.

3-2 Traitement et valorisation des déchets collectés

Pour chaque type de déchet, des filières de traitement et de valorisation seront recherchées à l'échelle locale :

- bétons et gravats inertes : concassage, triage, calibrage
- déchets métalliques : ferrailleur
- bois : tri entre bois traités et non traités, recyclage des bois non traités
- déchets verts : compostage
- plastiques : tri et, selon le plastique, broyage et recyclage en matière première, incinération, décharge de classe I ou classe II
- peintures et vernis : tri et incinération ou décharge de classe I
- divers (classé en déchets industriels banals) : compactage et mise en décharge de classe II.

3-3 Collecte sélective de déchets

Les déchets doivent être collectés de manière sélective sur le chantier. Un pré-tri minimum est imposé sur le site :

- Les déchets inertes non souillés (béton, briques),
- Les emballages
- Les déchets industriels banals autres que les emballages,
- Les ordures ménagères,
- Les déchets industriels spéciaux : ils doivent être systématiquement repris par les entreprises qui les génèrent.

Selon les opportunités locales de collecte et valorisation, il peut être intéressant de trier plus finement les déchets. En fonction des possibilités du site (emprise des bennes), ce tri sera réalisé sur place ou en centre spécialisé après enlèvement des déchets par un récupérateur spécialisé. Dans ce cas on pourra trier :

- Déchets de béton propre,
- Autres déchets inertes non souillés,
- Bois et déchets verts,
- Ferraille,
- Plâtre
- Papier et carton,
- Verre,
- Emballages valorisables,
- Autres déchets industriels banals,

- Ordures ménagères.

Il appartient aux entreprises, avant le commencement du chantier, de se préoccuper des possibilités locales de collecte et de valorisation des déchets. Elles procéderont, en collaboration avec le récupérateur, à une estimation des quantités produites afin de mettre en place **un plan logistique détaillé de la collecte et de l'enlèvement des déchets**.

Ce plan doit aborder les points suivants :

- Description détaillée de la nature des déchets admissibles dans chaque benne. Cette liste sera établie d'après les exigences édictées par le récupérateur des déchets. (degré de propreté)
- Nature des conteneurs pour la collecte : type (bennes à roulettes, big bags...) taille, fréquence d'enlèvement, collecte intermédiaire (mini bennes, goulottes).
- Description des emplacements des conteneurs en fonction des lieux de production de déchets. Un plan de collecte évolutif au cours des différentes phases du chantier doit être monté.
- Mode d'enlèvement des déchets.
- Justificatifs de la destination des déchets. Le récupérateur doit fournir la preuve écrite que les déchets sont correctement valorisés ou à défaut enfouis dans des installations de traitement.

3-4 Responsabilités

Chaque entreprise est responsable du devenir de ses déchets jusqu'à la fin de leur vie. Sa responsabilité peut être engagée lorsqu'un problème de pollution est découvert chez un récupérateur ou un exploitant de décharge dont l'origine est imputable au déchet en question. C'est le cas si l'entreprise a confié un déchet sans informer explicitement le récupérateur de ses caractéristiques et de sa nocivité ou si elle livre un déchet non conforme aux échantillons prélevés chez elle avant la transaction avec l'éliminateur.

4-Gestion des effluents. Protection des sols. Protection de l'air

4-1 Effluents liquides

Le rejet d'effluents liquides non traités est strictement prohibé

- Les eaux usées des cantonnements doivent être acheminées vers les réseaux d'assainissement équipés de stations d'épuration en état de marche.
- Tous les solvants usagés utilisés sur le chantier doivent être repris par l'entreprise utilisatrice.
- Les vidanges de matériels sur le site ne sont pas permises, le gros entretien ne devant pas être assuré sur le chantier.
- Les huiles de décoffrage doivent être biodégradables afin de réduire au maximum les risques de pollution des sols et des eaux souterraines par voie de conséquence.
- Les laitances de béton doivent être décantées. La phase solide doit être collectée avec les déchets de béton propre. La phase liquide doit être, dans la mesure du possible réutilisée pour la fabrication de béton frais.

4-2 Prévention de la pollution atmosphérique

L'entreprise veillera à éviter l'envolée de grosses masses de poussières. En effet, les poussières contribuent aux nuisances, subies à la fois par les riverains et par les ouvriers eux-mêmes. Pour cela, il convient de veiller à la propreté du chantier : les aires bétonnées doivent être régulièrement balayées, les poussières collectées et vidées dans la benne de déchets inertes.

Dans le cas de fabrication de béton sur place, la centrale à béton devra être équipée d'un système de dépoussiérage.

4-3 Gestion des nuisances sonores

Une bonne gestion des nuisances sonores commence par une identification du degré de sensibilité du site. Une cartographie sonore du site avant travaux permet de fixer des objectifs de niveaux sonores maximum en fonction des points du chantier et de la présence à proximité d'activités sensibles : administration, riverains, etc.

4-4 Gestion à la source

- Il convient par conséquent de diminuer les nuisances sonores à la source en changeant les techniques de construction et les habitudes des acteurs sur le chantier. En fonction des caractéristiques du chantier, les dispositions suivantes devront être prises.
- Éviter au maximum les reprises au marteau piqueur sur du béton sec. Pour cela le conducteur de travaux veillera à planifier les réservations qui seront effectuées avec des coffrages en bois ou en métal. De plus, un suivi rigoureux des travaux évitera les reprises faites après des erreurs lors de la coulée du béton (les déchets seront évités conjointement). Pour la découpe, d'autres appareils moins bruyants comme des scies à lames au diamant peuvent être utilisés à la place du marteau piqueur.
- Éviter les chutes de matériels quels qu'ils soient. D'un part les chutes sont bruyantes, d'autre part, elles génèrent des pertes par endommagement de matériel.
- Employer la technique des pieux forés plutôt que des pieux battus si la géologie du sol le permet.
- Généraliser les banches à serrage par clé dynamométrique et non au marteau.
- Préférer les engins électriques à ceux qui sont pneumatiques à service rendu équivalent.
- Mettre en place un plan d'utilisation des engins bruyants (vibreurs, marteaux piqueur) qui stipulera les emplacements des engins bruyants afin d'éviter les réverbérations et les transmissions de vibrations. L'entreprise contractante envisagera de doubler si possible les engins et matériels car on réduit les durées d'utilisation en augmentant peu le niveau sonore.
- Utiliser des engins insonorisés¹

¹ Un marteau piqueur insonorisé émet 100 dB(A) contre 130 dB(A) autrement